

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ESG Actions France LEI : 969500SOEPRFDVGLD75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

investissement durable on entend un investissement dans activité une économique aui contribue un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système classification institué par (UE) rèalement 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. règlement n'adresse pas de d'activités liste économique durables sur le plan social Les investissements durables ayant un obiectif environnemental ne pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier a-t-ii un objectif d'investissement durable ?			
● □ Oui	● ○ ☑ Non		
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables		
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	 □ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE □ ayant un objectif social 		
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ II promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Le Fonds Ofi Invest ESG Actions France (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds investit dans des actions du marché français affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :





- Environnement: Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques - Produits verts.
- Social: Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance Comportement sur les marchés

En outre, le Fonds a également pour objectif d'investir entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires pour favoriser la réinsertion par l'activité économique.

L'indicateur de référence SBF120 est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- Le score ISR calculé durant le processus de la stratégie d'investissement. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »;
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous surveillance » telle que défini par la méthode de calcul du score ISR, et faisant l'objet d'une exclusion (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement);
- La part de l'actif investi dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail (voir questions suivantes).

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG suivants ont également été retenus :

- La part de membres indépendants au sein du conseil;
- La part des administrateurs salariés.

Pour le détail de ces critères de sélectivité ESG, se référer à la question ci-après « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.





La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissemnts alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcvifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives décisions des d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

⊠ Oui	☐ Non
-------	-------

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement			
	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	
		Emissions de GES de niveau 2	
		Emissions de GES de niveau 3	
		Emissions totales des GES	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	
		(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3	
		/ EVIC)	
	3. Intensité de GES des sociétés	Intensité de GES des sociétés	
	bénéficiaires des	bénéficiaires des investissements	
	investissements	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3	
		/ CA)	
Emissions de gaz à effet	4. Exposition à des sociétés	Part d'investissement dans des sociétés	
	actives dans le secteur des	actives dans le secteur des	
de serre	combustibles fossiles	combustibles fossiles	
40 00.10	5. Part de consommation et de	Part de la consommation et de la	
	production d'énergie non	production d'énergie des sociétés	
	renouvelable	bénéficiaires des investissements qui	
		provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle	
		provenant de sources d'énergie	
		renouvelables, exprimées en	
		pourcentage du total des ressources	
		d'énergie	
	6. Intensité de consommation	Consommation d'énergie en GWh par	
	d'énergie par secteur à fort	million d'euros de chiffre d'affaires des	
	impact climatique	sociétés bénéficiaires	
	· ·	d'investissements, par secteur à fort	
		impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence	Part des investissements effectués dans	
	négative sur des zones	des sociétés ayant des	
	sensibles sur le plan de la	sites/établissements situés dans ou à	
	biodiversité	proximité de zones sensibles sur le plan	
		de la biodiversité, si les activités de ces	





		sociétés ont une incidence négative sur		
_		ces zones		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant		
		des sociétés bénéficiaires		
		d'investissements, par million d'euros		
		investi, en moyenne pondérée		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et	Tonnes de déchets dangereux et de		
	de déchets radioactifs	déchets radioactifs produites par les		
		sociétés bénéficiaires		
		d'investissements, par million d'euros		
		investi, en moyenne pondérée		
Indicateurs liés aux ques	tions sociales, de personnel, de res	spect des droits de l'homme et de lutte		
,	contre la corruption et les actes d			
	10. Violations des principes du	Part d'investissement dans des sociétés		
	Pacte mondial des Nations unies	qui ont participé à des violations des		
	et des principes directeurs de	principes du Pacte mondial des Nations		
	l'OCDE	unies ou des principes directeurs de		
	1 OODE	l'OCDE à l'intention des entreprises		
		multinationales		
Les questions sociales	11. Absence de processus et de	Part d'investissement dans des sociétés		
et de personnel	mécanismes de conformité	qui n'ont pas de politique de contrôle du		
et de personner				
		respect des principes du Pacte mondial		
	respect des principes du Pacte	des Nations unies ou des principes		
	mondial des Nations unies et de	directeurs de l'OCDE à l'intention des		
	l'OCDE à l'intention des	entreprises multinationales, ni de		
	entreprises multinationales	mécanismes de traitement des plaintes		
		ou des différends permettant de		
	,	remédier à de telles violations		
	12. Écart de rémunération entre	Ecart de rémunération moyen non		
	hommes et femmes non corrigé	corrigé entre les hommes et les femmes		
		au sein des sociétés bénéficiaires des		
		investissements		
	13. Mixité au sein des organes de	Ratio femmes/hommes moyen dans les		
	gouvernance	organes de gouvernance des sociétés		
		concernées, en pourcentage du nombre		
		total de membres		
	14. Exposition à des armes	Part d'investissement dans des sociétés		
	controversées	qui participent à la fabrication ou à la		
		vente d'armes controversées		
Indicateurs climatiques, et d'autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires				
Eau, déchets et autres	9. Investissement dans des	Part d'investissement dans des sociétés		
matières	sociétés productrices des	productrices de produits chimiques qui		
	produits chimiques	relèvent de l'annexe I. Division 20.2 du		
	1	règlement (CE) n°1893/2006		
Indicateurs supplémentai	res liées aux questions sociales et	de personnel, de respect des droits de		
	et de lutte contre la corruption et le			
Lutte contre la	16. Insuffisance des mesures	Part d'investissement dans des sociétés		
corruption et les actes	prises pour remédier au non-	qui présentent des lacunes avérées		
•	respect des normes de lutte	quant à l'adoption de mesures pour		
de corruption		remédier au non-respect de procédures		
	contre la corruption et les actes	et de normes de lutte contre la		
	de corruption	i et de nomies de lutte contre la		
		corruption et les actes de corruption		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à investir dans des actions du marché français affichant des pratiques convaincantes en matière de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité et à exclure les entreprises démontrant une prise en compte insuffisante de ces enjeux ou appartenant à un secteur d'activité présentant un risque fort sur un ou des enjeu(x) de durabilité.

Sur le plan social, l'OPC promeut aussi l'économie solidaire en finançant des entreprises solidaires d'utilité sociale (« **ESUS** ») au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.





La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

Les pratiques bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel le respect des obligations fiscales.

• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Les politiques d'intégration ESG dans la décision d'investissement

Une exclusion s'applique selon l'approche « Best-in-Class » : pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur selon la notation ESG propriétaire de la Société de Gestion.

Pour évaluer les pratiques ESG, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement: Changement climatique Ressources naturelles Financement de projets Rejets toxiques - Produits verts.
- Social: Capital humain Sociétal Produits et services Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance Comportement sur les marchés

Chaque thème contient plusieurs enjeux sous-jacents. Les enjeux pris en compte varient en fonction de leur pertinence par secteur d'activité et sont pondérés relativement aux risques qu'ils représentent au sein de ce secteur (réputationnel, juridique, opérationnel etc.). Quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés ci-dessous :

- Changement climatique : émissions carbones du processus de production ; émissions carbone amont/aval
- Ressources naturelles : impact de l'activité sur l'eau ; impact de l'activité sur la biodiversité.
- Capital humain : santé et sécurité ; développement du capital humain.
- Produits et services : protection des données personnelles ; offre de produits plus sains
- Structure de gouvernance : respect des droits des actionnaires minoritaires ; rémunération des exécutifs.

Méthode de calcul de la note ESG et du score ISR

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise.

Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
 Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés.
- 2. D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondants à la meilleure note ESG du secteur. Les sociétés sont classées en catégories, en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé. Ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Pour chaque secteur de l'univers d'investissement, les 20% des émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG, c'est-à-dire ceux appartenant à la catégorie « sous surveillance », sont éliminés.





Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois (selon la politique de MSCI, le fournisseur de données). Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement.

Les valeurs faisant l'objet d'une notation ESG ou d'un score ISR représenteront au minimum 90% de l'actif (hors liquidités).

Politiques d'exclusion :

Les politiques d'exclusion systématiquement appliquées à l'ensemble des OPC gérés par la Société de Gestion sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » et disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR politique-investissement exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf.

La stratégie d'investissement de l'OPC impose que ses décisions d'investissement soient prises de façon à garantir que 5 à 10% de son actif net soit investi dans des titres non cotés émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale (« ESUS ») au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion de 20% de chaque secteur (catégorie ISR « **Sous Surveillance** ») à tout moment de l'univers d'investissement du Fonds.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies:

- 1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
 - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité :
 - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
- 2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
- 3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin". Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
- 4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.) et au niveau de la notation ESG (application d'un bonus ou malus). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire ou par un impact sur la notation ESG

 $^{^1\,}https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/\#lutte-contre-lacorruption$



6





Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Investissements

80%
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S

20%
#2 Autres

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ou d'OPC non-ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds ;
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit. pour une transition vers une économqie verte plus par exemple; des dépenses
- d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et passage l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe encore de pas solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Le Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds seront dans des activités écologiquement durables alignées sur la taxonomie, y compris les proportions d'investissements dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Fonds concerné.

 Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

□ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



8

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche





Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Fonds, consisteront en :

- des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ou d'OPC non-ESG dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

https://www.ofi-invest-am.com/produits

